

# STATUTS DE L'ASSOCIATION «THÉÂTRE EN FESTIVAL »

## **ARTICLE PREMIER**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Théâtre en Festival.

## **ARTICLE 2 – But**

Cette association a pour but la sensibilisation de tous les publics à l'art dramatique, l'organisation de rendez-vous culturels fréquents et la création d'un festival de théâtre populaire.

## **ARTICLE 3 – Siège social**

*Le siège social est fixé au*  
61 rue au Feurre  
80230 Saint-Valery sur Somme

*Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.*

## **ARTICLE 4 – Composition**

L'association se compose de :

- *Membres d'honneur*

Ce titre peut-être décerné aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association.

- *Membres bienfaiteurs*

Personnes physiques ou morales qui sponsorisent d'une manière ou d'une autre l'association (don, prêt de matériel, partenariat...)

- *Membres actifs ou « adhérents »*

Personnes morales ou physiques qui désirent s'engager activement dans les activités proposées par l'association dans son développement ou dans tout autre activité en accord avec les buts de l'association.

## **ARTICLE 5 - Admission et obligation des membres.**

- Les *membres d'honneur* sont dispensés de cotisation, éligibles et électeurs au sein du bureau.

Leur qualité de membre d'honneur se fait sur proposition des membres actifs réunis en assemblée générale. Elle doit être décidée à l'unanimité.

- Les *membres bienfaiteurs* doivent s'acquitter du montant d'une cotisation spéciale fixée par l'assemblée générale de l'association.

- La qualité de *membre actif* est soumise au paiement d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de l'association. Les demandes d'adhésion en tant que membre actif sont soumises au bureau de l'association qui décide ou non de l'admission.

Tous peuvent bénéficier des services et prestations offertes par l'association. Chaque membre doit défendre les intérêts de l'association et promouvoir son développement dans la limite de ses possibilités. Il doit s'engager selon les règles de la vie associative et œuvrer collectivement à la défense du projet de l'association cité dans l'article 2. Il s'engage alors à accepter et respecter les statuts et le règlement de l'association.

## **ARTICLE 6 – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves (\*) l'intéressé ayant été invité à rédiger des explications écrites au bureau, qui statuera définitivement
- L'insulte et le non respect des autres membres de l'association
- Le non respect des statuts et des obligations cités à l'article 5

*Sont considérés comme motifs graves pour l'association : l'expression sous forme agressive de divergences sur l'action du groupement en les accompagnant de critiques mettant en cause l'intégrité des dirigeants, les propos diffamatoires en public sur la gestion des membres du bureau et la concurrence déloyale.*

## **ARTICLE 7 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes et des régions.
- Les dons manuels.
- Les donations et legs.
- Le mécénat
- Les sponsors.
- Les recettes d'activités

*L'association étant reconnue organisme d'intérêt général, elle peut remettre un reçu de don aux oeuvres offrant une déduction fiscale à la personne physique ou morale qui lui fait un don, lui donne une cotisation ou un mécénat.*

## **ARTICLE 8 - Bureau**

L'association est dirigée par un bureau de membres, élu chaque année lors de l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le bureau est composé de

- Un président
- Un trésorier.
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire.
- Un secrétaire adjoint.

Le bureau assure le suivi de la gestion de l'association. Il valide les choix, les orientations et les budgets présentés lors de l'assemblée générale.

*Le responsable des projets artistiques et du festival*

Le bureau, réuni dans son intégralité, élit lors de l'assemblée générale un membre de l'association au titre de « Responsable des projets artistiques et du festival ».

## **ARTICLE 9 - Le ou la Président(e).**

Le ou la président(e) convoque les assemblées générales et le conseil d'administration. Il ou elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous pouvoirs à cet effet. Il ou elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, avec l'autorisation du conseil d'administration, tant en demande qu'en défense. Il ou elle peut, dans les mêmes conditions, former tous

appels ou pourvois et consentir toutes transactions. Il ou elle préside toutes les assemblées. Le ou la président(e) peut déléguer ses pouvoirs et sa signature aux autres membres du bureau.

#### **ARTICLE 10 - Le ou la Secrétaire**

Le ou la secrétaire général(e) est chargé(e) rédiger toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il ou elle assure l'exécution des formalités prescrites par la loi.

#### **ARTICLE 11 - Le Trésorier ou la Trésorière**

Le trésorier ou la trésorière est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il ou elle effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il ou elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui ou elle effectuées et rend en compte à l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit un fois par an après l'édition du festival de l'année en cours, à l'automne.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants. Le vote est réalisé par l'ensemble des membres présents à l'assemblée. Ils doivent être sept au minimum. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 13 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

#### **ARTICLE 14 – Responsabilités artistiques**

Le responsable des projets artistique et du festival, élu par le bureau (cf. art.8) a pour mission l'ensemble des responsabilités artistiques de l'association. Il est aussi en charge de l'organisation du festival de théâtre.

#### **ARTICLE 15 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 16 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 17 – Litiges**

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.

### **ARTICLE 18 : Formalités**

Le ou la président(e) ou le ou la secrétaire de l'association, au nom du conseil d'administration, est chargé(e) de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

*Les présents statuts ont été approuvés par l'AG Ordinaire du 09/10/2010 à Saint-Valery sur Somme et par l'ensemble du bureau, ainsi représenté :*

**Présidente : Jeannine Pichon**

**Trésorier : Jean-Yves Palheire**

**Trésorier adjoint : Pierre Lamidel**

**Secrétaire : Jean-Michel Soulairol**

**Secrétaire adjointe : Marinette Gest**